

ANI BEAUTE COIFFURE

Société par actions simplifiée au capital de 1200 euros
Siège social : 5 Chemin Notre Dame de la Consolation
13013 Marseille

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE NOMINATION DU PRESIDENT, DU DIRECTEUR GENERAL et du DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Madame PANOSYAN Arusik demeurant 4 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Résidence Bleu Oasis Bât B1 – Appt 12 – 13220 Chateauneuf les Martigues. Née le 04/03/1993 à Ispahan (IRAN), de nationalité française.

Et

Madame PANOSYAN Ani demeurant 7 rue Marius Briata – Bât C App 185 – 13012 Marseille. Née le 08/07/1994 à Ispahan (IRAN), de nationalité française.

Et

Madame ABASOVA Gohar demeurant 4 rue de l'Abrivado – 13200 Arles. Née le 23/06/1970 à Khanlar (AZERBAIDJAN), de nationalité française.

Propriétaires de la totalité des 120 actions composant le capital social de la société : ANI BEAUTE COIFFURE, ont procédé ainsi qu'il suit à la nomination du président, du directeur général et du directeur général délégué :

NOMINATION DU PRESIDENT

Madame PANOSYAN Arusik, demeurant 4 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Résidence Bleu Oasis Bât B1 – Appt 12 – 13220 Chateauneuf les Martigues, est nommée présidente de la société ANI BEAUTE COIFFURE, pour une durée illimitée.

Intervenant aux présents, **Madame PANOSYAN Arusik** déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

Madame PANOSYAN Arusik, a, conformément à l'article 18 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour

G.K
A.P
A.P

contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social. Il est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissement, la fondation de société et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ses sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Madame PANOSYAN Arusik, aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Madame PANOSYAN Ani demeurant 7 rue Marius Briata – Bât C App 185 – 13012 Marseille, est nommée directrice générale de la société ANI BEAUTE COIFFURE, pour une durée illimitée.

Intervenant aux présents, **Madame PANOSYAN Ani** déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

Pour l'exercice de ses fonctions de directeur général, **Madame PANOSYAN Ani** est investi des pouvoirs les plus étendus, comme le mentionne l'article 19 des statuts, pour agir en toute circonstance au nom de la société ANI BEAUTE COIFFURE dans la limite de l'objet social défini dans les statuts.

Toutefois, **Madame PANOSYAN Ani** doit obligatoirement obtenir l'autorisation préalable du Président, pour les décisions suivantes :

- a) Au-dessus d'une somme de 10 000 euros pour une seule et même opération, pour contacter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés ou contrats, les modifier ou les résilier, signer tous avenants ;
- b) Au-dessus d'une somme de 5000 euros pour une seule et même opération, pour acquérir ou céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger

Madame PANOSYAN Ani, aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

G.K
A.P
A.P

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Madame ABASOVA Gohar demeurant 4 rue de l'Abrivado – 13200 Arles, est nommée directrice générale déléguée de la société ANI BEAUTE COIFFURE, pour une durée illimitée.

Intervenant aux présents, **Madame ABASOVA Gohar** déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

Pour l'exercice de ses fonctions de directeur général, **Madame ABASOVA Gohar** est investi des pouvoirs les plus étendus, comme le mentionne l'article 19 des statuts, pour agir en toute circonstance au nom de la société ANI BEAUTE COIFFURE dans la limite de l'objet social défini dans les statuts.

Toutefois, **Madame ABASOVA Gohar** doit obligatoirement obtenir l'autorisation préalable du Président, pour les décisions suivantes :

- a) Au-dessus d'une somme de 3000 euros pour une seule et même opération, pour contacter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés ou contrats, les modifier ou les résilier, signer tous avenants ;
- b) Au-dessus d'une somme de 1000 euros pour une seule et même opération, pour acquérir ou céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger

Madame ABASOVA Gohar, aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Fait à Marseille, le 28/07/2026

En quatre exemplaires originaux.

Mme PANOSYAN Arusik



Mme PANOSYAN Ani



Mme ABASOVA Gohar



G.K
A.P
A.P